



**Arrêté temporaire n°2026-11
Portant réglementation du stationnement**

**TRAVAUX SUR LE RESEAU TELECOM
RUE THIERS (D173)**

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU la demande en date du 13/01/2026 émise par l'entreprise ICART (TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux de réparation d'un fourreau télécom endommagé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, 55 RUE THIERS (D173),

ARRÊTE

Article 1

2 jours entre les 26/01/2026 et 09/02/2026, le stationnement des véhicules sera interdit, de 8h30 à 16h00, RUE THIERS (D173) du n°59 au n°55.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ICART. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée la nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 3

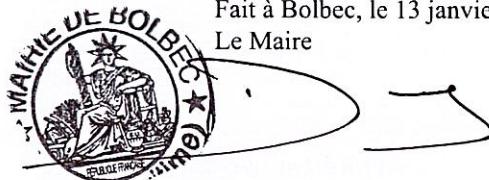
Les infractions au présent arrêtés seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 13 janvier 2026

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- ICART

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.